



## Pièces à fournir pour le concubinage

vice-rectorat  
Nouvelle-Calédonie



### **Certificat de concubinage de la Mairie**

(si certaines Mairies délivrent encore ce document, d'autres comme la Mairie de Nouméa ne le délivrent plus)

*Ce certificat n'est pas suffisant pour attester d'une vie commune en ménage.*

**ET**

### **Déclaration sur l'honneur indiquant sur le même document :**

- l'état civil des deux membres formant le ménage en concubinage
- signature de chacun des concubins
- mention indiquant que « ***toute déclaration fausse ou mensongère entraîne l'interruption immédiate du versement en cours et le reversement des montants indûment perçus*** ».

**ET**

### **Photocopie des pièces d'identité de chacun des concubins**

**ET**

### **Photocopie de l'avis d'imposition de chacun des concubins**

(le bureau des traitements s'attachera à vérifier que les deux membres du ménage résident bien sous le même toit)

---

### **A DEFAUT (de l'avis d'imposition)**

#### **1/ déclaration des revenus annuels**

(en cas de 1<sup>ère</sup> imposition sous le « régime » du concubinage)

#### **2/ toute autre pièce attestant de la vie commune des membres qui composent le ménage en concubinage**

(quittance loyer, facture électricité, compte bancaire joint etc. ...)

**NB** : Pour le **PACS**, joindre le document de Pacte Civil de Solidarité obligatoirement remis lors de la signature de ce contrat.

Aucun versement ne pourra être justifié sans la production des pièces indiquées ci-dessus.

